



Le CRDSC à Halifax 2011

Février 2011



Comme nous vous l'avons annoncé en juin 2009, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) et le Conseil des Jeux du Canada (CJC) ont conclu une entente de partenariat afin de s'assurer que le CRDSC pourra être et sera sur place lors des Jeux du Canada, d'été et d'hiver, pour fournir tout service de règlement des différends au besoin. Ce partenariat assurera une stabilité en matière de prévention et de règlement des différends aux Jeux du Canada. Le CRDSC est donc heureux et fier d'annoncer qu'il sera à nouveau présent durant les Jeux du Canada, à Halifax, afin d'offrir son assistance aux participants pour régler d'éventuels différends en ayant recours à la facilitation de règlement, la médiation ou l'arbitrage.

Évidemment, les différends qui pourraient survenir dans un tel contexte devront être réglés sans délai; ainsi le CRDSC a simplifié ses processus administratifs afin de permettre aux parties de saisir le CRDSC de leurs différends plus rapidement. Les formulaires du tribunal ont été abrégés et adaptés aux besoins, et des arbitres et médiateurs seront disponibles « sur appel » afin d'aider les parties à résoudre leurs différends.

Afin que les participants aux Jeux puissent trouver plus facilement les informations pertinentes et obtenir un règlement plus rapidement, le CRDSC créera, sur son site Internet, une page réservée à toutes les informations concernant le règlement des différends aux Jeux du Canada, notamment la Politique d'appel du CJC, le Code canadien de règlement des différends sportifs, les formulaires de demande de médiation et d'arbitrage ainsi que les formulaires de réponse, etc. Étant persuadé que les règlements obtenus par entente sont dans l'intérêt de la communauté sportive, le CRDSC fera respecter le processus obligatoire de facilitation de règlement pour tous les différends qui lui seront soumis durant les Jeux. En cas de différend qui nécessitera l'attention du CRDSC, le personnel sur place mettra à la disposition des parties une salle de réunion où elles pourront gérer le différend dans un cadre privé et confidentiel, ainsi que des services de téléconférence, lorsque nécessaire, pour permettre la participation des parties concernées qui ne seraient pas présentes à Halifax à ce moment-là. Le CRDSC pourra être rejoint sans frais durant les Jeux au 1-866-733-7767, ou après les heures de bureau pour les affaires urgentes au 514-465-7339. L'adresse de courriel du tribunal, tribunal@crdsc-sdrcc.ca, sera également surveillée en dehors des heures de bureau pour les affaires urgentes. ■

Que les services de règlement des différends soient requis ou non, le CRDSC tiendra un kiosque d'information dans le Village des athlètes (au 2^e étage du *World Trade & Convention Centre*) du 15 au 25 février. Marie-Josée Duval, adjointe exécutive chargée de la gestion des dossiers au CRDSC, et Marie-Claude Asselin, directrice exécutive et chef de la direction du

1

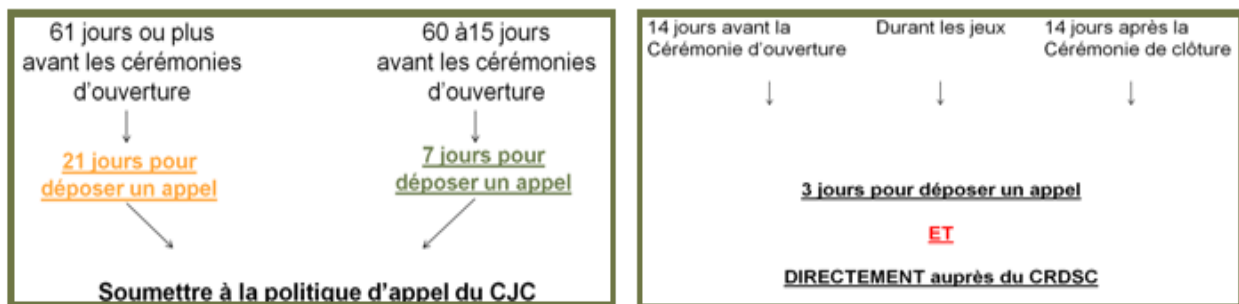




CRDSC, y seront présentes. Elles offriront un large éventail de ressources pour la prévention des différends et auront également des objets promotionnels à distribuer. Les visiteurs du kiosque pourront par ailleurs tester leurs talents de médiateurs en jouant au jeu interactif en ligne du CRDSC. Parmi les publications que tous les participants aux Jeux pourront se procurer gratuitement, signalons le tout nouveau *Guide du franc-jeu pour administrateurs*, le guide de poche des administrateurs de sport qui veulent s'assurer que le franc-jeu existe à tous les niveaux de leurs organismes, du terrain de jeu jusqu'aux bureaux et aux salles de réunions.

Le CRDSC invite tous les participants aux Jeux, associés aux clubs et organismes locaux, organismes de sport provinciaux, organismes de sport nationaux et autres, à venir faire un tour au kiosque. Nous encourageons tous les athlètes, entraîneurs, officiels, personnels de mission, parents et bénévoles à venir discuter avec les membres du personnel du CRDSC des pièges qui peuvent être évités en cas de différends, et des services de prévention et de règlement des différends de classe mondiale mis à la disposition de la communauté sportive du Canada par l'entremise du CRDSC.

Le CRDSC est fier d'avoir collaboré avec le Conseil des Jeux du Canada à l'occasion des récentes révisions de la Politique d'appel du CJC (« Politique »)¹. En prévision des Jeux du Canada de 2011 à Halifax, le CRDSC aimerait attirer l'attention sur quelques aspects importants de cette Politique, qui touchera ceux et celles qui voudront interjeter appel devant le CRDSC, avant ou pendant les Jeux.



En tout premier lieu, il est important de savoir que la Politique s'applique notamment, mais pas exclusivement, aux différends portant sur les politiques et procédures suivantes du CJC :

1. Règlements concernant l'admissibilité et le lieu de résidence des athlètes;
2. Devis techniques des sports;
3. Procédure de sélection des sports;
4. Politique de harcèlement;
5. Politique de confidentialité;
6. Politique de commercialisation.



Si la Politique elle-même ne s'applique pas à certaines autres questions (comme les affaires relatives au dopage, survenant sur le terrain de jeu, relatives à la sélection des équipes provinciales/territoriales, etc.), il faut savoir que le CRDSC peut être en mesure d'offrir des services de règlement des différends si une autre politique ou entente lui confère la compétence nécessaire.

Ainsi, les décisions rendues par des organismes de sport nationaux peuvent être portées en appel auprès du CRDSC lorsque leurs processus d'appel internes ont été épuisés; les allégations de violation des règles antidopage peuvent également être soumises au CRDSC en vertu du Programme canadien antidopage. Toute personne qui cherche à obtenir réparation concernant un différend lié aux Jeux peut s'adresser à son chef ou directement au CRDSC pour vérifier quelle politique s'applique aux situations qui ne sont pas couvertes par la Politique d'appel du CJC.

Deuxièmement, afin d'éviter les appels frivoles, la Politique limite les motifs d'appels aux suivants :

1. avoir pris une décision sans en avoir l'autorité, tel qu'indiqué dans les documents de gestion;
2. n'avoir pas respecté les procédures prévues dans les règlements ou les politiques approuvés par le Conseil;
3. avoir pris une décision partielle;²
4. n'avoir pas pris en considération une information pertinente ou avoir pris en compte d'une information non pertinente pour prendre sa décision;
5. avoir exercé sa discrétion à des fins inappropriées ou de mauvaise foi ;
6. avoir pris une décision déraisonnable.

Troisièmement, il est important que les membres comprennent les délais à respecter pour interjeter appel. Les deux tableaux ci-dessous indiquent auprès de qui il y a lieu d'interjeter appel selon le moment par rapport à la période des Jeux, ainsi que les délais à l'intérieur desquels l'appel doit être déposé une fois la décision rendue. Dans tous les cas, **le plus tôt possible sera toujours le mieux!** ■

